

2 Demande de RSA (Revenu de solidarité active)

► Votre situation familiale actuelle

- Vous vivez en couple
- Vous êtes mariés depuis le
- Vous êtes pacsés depuis le
- Vous vivez en couple sans être mariés et sans être pacsés depuis le
- Vous avez repris une vie commune depuis le
- Vous vivez seul(e)
- Vous êtes séparé(e) de fait* depuis le
- Vous êtes séparé(e) légalement depuis le
- Vous êtes divorcé(e) depuis le
- Vous êtes veuf(ve) depuis le
- Vous avez rompu votre vie en concubinage depuis le
- Vous avez toujours vécu seul(e) et vous êtes célibataire

* Une séparation de fait est une séparation du couple sans intervention du juge

Attendez-vous un enfant ? oui non

Si votre situation familiale a changé au cours des 4 derniers mois, indiquez la(les) situation(s) précédente(s) : _____ depuis le

► Enfants et autres personnes de moins de 25 ans vivant à votre foyer les 3 derniers mois

	Nom et prénom(s)			Nom et prénom(s)			Nom et prénom(s)			Nom et prénom(s)					
Lien de parenté															
Date et lieu de naissance															
Nationalité															
N° de Sécurité sociale															
Date d'arrivée au foyer															
Date départ du foyer															
Situation*	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois

* scolarisé (SCO), apprenti (APP), salarié (SAL), en formation professionnelle (SFP), demandeur d'emploi (ANP), en chômage indemnisé (CHO), sans activité (SSA), autre.

► Vos droits à pension alimentaire

- Vous êtes marié(e) et vous ne vivez plus avec votre conjoint(e)
Avez-vous demandé une pension alimentaire pour vous-même ? oui non
- Vous avez un ou des enfants à charge et vous ne vivez pas avec son autre parent
- . Recevez-vous l'allocation de soutien familial ? oui non
- . Avez-vous un jugement fixant la pension alimentaire ? oui non
- . Recevez-vous une pension alimentaire ? oui non
- . Avez-vous demandé une pension alimentaire auprès d'un juge ou d'un médiateur ? oui non
- Si non, vous devez engager une action envers le(s) parent(s) pour obtenir la fixation ou le versement d'une pension alimentaire pour chaque enfant concerné.
- Si vous souhaitez être dispensé(e) de cette démarche précisez le motif : _____

- Vous êtes célibataire et vivez seul(e) sans enfant, le président du conseil départemental peut, dans certaines situations exceptionnelles, vous demander, sur le fondement des articles 203 et 371-2 du code civil (obligation d'entretien des parents vis-à-vis de leurs enfants) de faire valoir vos droits à pension alimentaire vis-à-vis de vos parents. Si tel était le cas, vous pourriez demander à être dispensé de ces démarches.
- Percevez-vous déjà une pension alimentaire ? oui non
- Si le président du conseil départemental vous demande de faire valoir ce droit et que vous souhaitez en être dispensé(e), précisez le motif : _____

⚠ Attention, la dispense n'est pas accordée automatiquement : si nécessaire, expliquez les raisons de cette demande dans une lettre.

Emplacement réservé

NE PAS REMPLIR